



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16.09.2008

L'an deux mille huit et le vingt deux septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents:** Mr DE GUALY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mme RAHOU.

**N° 08/150**

**Secrétaire :** Mme SABY.

Objet de la délibération

\_\_\_\_\_

Rapporteur : Monsieur Boudes

**ADHESION AU  
CONTRAT GROUPE  
OUVERT A  
ADHESION  
FACULTATIVE,  
GARANTISSANT LES  
RISQUES  
FINANCIERS LIES A  
LA PROTECTION  
SOCIALE  
STATUTAIRE DES  
PERSONNELS  
TERRITORIAUX  
POUR LA PERIODE  
2009/2012 –  
AUTORISATION DE  
SIGNER LE  
CONTRAT, CHOIX  
DES GARANTIES,  
DELEGATION DE  
GESTION AU CENTRE  
DE GESTION**

La Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'Administration du centre de gestion en date du 18 juin 2008 de retenir l'offre du groupement Generali Assurances – Dexia Sofcap, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la commission d'appel d'offres du centre de gestion.

Monsieur Boudes propose en conséquence : d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

*Adopté à l'unanimité*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2009-2012, et mandatant le centre de gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la procédure menée et la négociation engagée par le centre de gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu le projet de convention de gestion proposé par le centre de gestion,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a retenu le groupement Generali – Dexia Sofcap dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement Generali (compagnie d'assurances) – Dexia Sofcap (intermédiaire d'assurance) déclarés tributaires du marché négocié conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, ainsi que toutes les pièces annexes.

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie + maladie de longue durée. Taux 2,82 %.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L., agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : tous risques, accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire. Garanties option 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Taux 1,25 %.

DELEGUE au centre de gestion de la fonction publique territoriale la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,5 % du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le centre de gestion, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au centre de gestion sont entre autres les suivantes :

- engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,
- mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité :
  - Renseignement statutaire et juridique en matière de protection statutaire
  - Actions de formation diverses
  - Actions d'information
- études statistiques : évolution et comparaison
- réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le centre de gestion du Tarn et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus énumérées, établie entre le centre de gestion du Tarn et la commune.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,